

**EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Dole**Séance du 2 octobre 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de procurations : 04  
Nombre de conseillers votants : 35  
Date de convocation : 26 septembre 2017  
Date de publication : 10 octobre 2017

**Référence**

N° 17.02.10.90

**Commission**Fonctionnement de  
l'Institution**Objet**

Mises à dispositions  
partielles de 19 agents de  
la Ville de Dole auprès de  
la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Dole dans le cadre du  
transfert de compétence de  
la restauration scolaire

**Secrétaire de séance**

Sylvette MARCHAND

**Rapporteur**

Nathalie JEANNET

**Conseillers présents** : M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,  
Mme Isabelle MANGIN, M. Daniel GERMOND, M. Philippe JABOVISTE, M.  
Jean-Philippe LEFÈVRE, Mme Justine GRUET, M. Pascal JOBEZ, Mme  
Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M.  
Paul ROCHE, M. Jacques PÉCHINOT, M. Jean-Pascal FICHÈRE, M.  
Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle  
DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON,  
Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme  
Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, M. Alexandre DOUZENEL, M.  
Gilbert CARD, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMD AOUI, Mme  
Phanie BOUVRET, Mme Sylvie HEDIN, M. Jean BORDAT, M. Jean-Marie  
SERMIER

**Conseillers absents ayant donné procuration** :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE  
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Catherine DEMORTIER  
Mme Laetitia CUSSEY à M. Pascal JOBEZ (jusqu'à la DCM 17.02.10.109)  
M. Jean-Claude WAMBST à Mme Françoise BARTHOULOT

**Conseillère absente en cours de séance** :

Mme Justine GRUET (DCM 17.02.10.110)

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Compte tenu de la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Ville de Dole met partiellement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole 19 agents afin d'exercer les fonctions d'agent de restauration scolaire.

Ces mises à dispositions débiteront le 1<sup>er</sup> septembre 2017, sans limitation de durée ou, à défaut, jusqu'au 31 décembre 2017 si l'agent opte pour le transfert auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Une convention de mise à disposition partielle pour chaque agent prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement).

Vu l'avis favorable de la commission « Fonctionnement de l'Institution » du 29 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de mises à dispositions partielles avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances/Ressources Humaines
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 06/10/2017

N° identifiant : 039-213901986-20171002-DCM17021090-DE

Fait à Dole, le 2 octobre 2017  
Pour extrait certifié conforme,

Jean-Baptiste GAGNOUX,

